

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026

*Date de la convocation : 19 mai 2026*

*Nombre de membres du conseil en exercice : 11*

*Membres présents : 10*

*Absent : 1*

Le premier juin deux-mil-vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués à la Mairie par Monsieur Frédéric HERBIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Frédéric HERBIN - Maire, Monsieur Claude LATEUR – Adjoint au Maire, Madame Martine PERIER, Monsieur Dominique ELOY, Madame Laure LEFEBVRE, Madame Cécile DESFRICHES, Madame Emilie MAILHÉ, Madame Françoise BUFFARD, Monsieur Vincent BENARD, Monsieur José COCOVILLE.

**ABSENTS EXCUSÉ :** Monsieur Matthieu GELÉ.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 20 avril dernier. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la validation du nouveau règlement et des tarifs de la salle des fêtes. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à la séance.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Cécile DESFRICHES.

### **I. SYNDICAT SCOLAIRE MÉNESQUEVILLE TOUFFREVILLE LISORS :**

*- Modification des statuts du syndicat :*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat scolaire Ménesqueville Touffreville Lisors (SSMTL) ont été modifiés en date du 2 avril dernier par les membres du conseil syndical.

Ces modifications concernent :

- l'article 7 des statuts « la contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée par le calcul suivant :

- Au tiers (soit 33,33%) selon le calcul suivant : addition des articles 615221 (bâtiments publics – fonctionnement), 66111 (intérêts réglés à l'échéance – fonctionnement) et 1641 (emprunts en euros – investissement). Déduction de la FCTVA en investissement et fonctionnement (articles 10222 et 744).
- Pour le reste, le calcul s'effectue pour l'année N au prorata du « potentiel fiscal 4 taxes final » de l'année N-1 fourni par la Préfecture sur les fiches individuelles DGF.

- Supprimer le 4<sup>ième</sup> objet du syndicat, dans l'article 2 des statuts, vu que les écoles sont regroupées dans le RPC de Ménesqueville.

---

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces modifications et approuvent les nouveaux statuts du syndicat scolaire Ménesqueville Touffreville Lisors (SSMTL).

## **II. SALLE DES FÊTES DE LISORS :**

*- Règlement / tarifs / contrat :*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que les tarifs de location.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouveau règlement intérieur accompagné du contrat de location avec les nouveaux tarifs proposés.

Après avoir étudié les conditions générales du nouveau règlement intérieur, Madame Emilie MAILHÉ, conseillère municipale, s'interroge sur l'interdiction de dormir sur place. Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est de sa responsabilité d'ajouter ce point au règlement pour des questions de sécurité et d'assurance.

Madame Laure LEFEBVRE, conseillère municipale, s'interroge sur l'électricité à facturer lors de chaque location. Monsieur Claude LATEUR, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'index d'électricité sera calculé entre le relevé enregistré lors de l'état des lieux d'entrée et le relevé enregistré lors de la sortie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur présenté et autorisent Monsieur le Maire à mettre en place les nouveaux tarifs de location arrêtés concernant la salle des fêtes.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la prochaine réunion de conseil aura lieu vendredi 5 juin prochain afin de désigner les délégués du conseil municipal qui seront chargés de l'élection de 3 sénateurs en septembre prochain. Pour information, l'obligation de se réunir à cette date a été décidée par arrêté préfectoral.

**Clôture de la séance : 18H20**